

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : **Stéphanie Cadorette**

<https://www.cadre21.org/membres/8a83c472edf083f61f3137ec>

Date d'obtention : 2021-11-19 18:52:03

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur

Question 1 - Qu'est-ce que je retiens de la méthode d'intervention Sexto ?

Grâce à ce protocole, les situations sont traitées très rapidement, ce qui peut éviter énormément de répercussions chez la victime et son entourage. En suivant les procédures de la trousse, il est beaucoup plus facile d'intervenir et de savoir à quel type de situation nous avons affaire. Il est important de faire le questionnaire avec la victime, mais concernant l'instigateur, il est préférable de ne pas lui poser de question. Il faut tout simplement l'aviser qu'une intervention a été faite concernant la situation et confisquer son téléphone.

Question 2 - Qu'est-ce que cette formation va changer dans mes futures interventions ?

Je vais savoir intervenir rapidement et efficacement face à cette problématique. Je vais me sentir guidée étape par étape pour que le tout soit clair pour tous les partenaires avec qui nous devons faire affaire.

Question 3 - À quoi vais-je faire particulièrement attention auprès des élèves lorsque je devrai intervenir ?

Je dois faire attention de garder les informations de la situation, pour que celles-ci ne se propagent pas davantage. Je ne dois pas regarder les photos du téléphone, mais je dois le confisquer. Je ne peux pas interroger l'instigateur.